



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Travail : services extérieurs

Question écrite n° 8168

### Texte de la question

M. Michel Berson attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les moyens en personnel du service public de l'emploi, et notamment des effectifs de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne. Face à l'explosion du chômage dans le département, qui atteindra bientôt 57 000 demandeurs d'emplois, les personnels de cette direction départementale sont au nombre de 90. Le service public du travail et de l'emploi, en raison d'une demande croissante, n'est plus en mesure d'assurer un accueil satisfaisant du public. Il n'est également plus en mesure d'effectuer un contrôle de l'utilisation des fonds publics, d'enquêter sur les accidents du travail, de contrôler le contenu des plans sociaux et le suivi de leur exécution. La création de 24 emplois (catégorie C), 7 emplois (catégorie B) et 3 emplois (catégorie A), de deux sections d'inspection du travail supplémentaires et le remplacement d'un inspecteur du travail à la section d'Etampes, absent depuis 4 ans, s'avèrent urgents. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre en matière de création d'emplois et de moyens de fonctionnement pour lutter efficacement, dans ce département, contre le chômage et l'exclusion professionnelle.

### Texte de la réponse

Les effectifs des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle avaient été fixés en 1985. Depuis cette date, plus de 1100 emplois ont été supprimés sur le budget du ministère. Conscient de l'effort demandé aux services déconcentrés dans la mise en œuvre de la politique en faveur de l'emploi, le ministère a obtenu en 1993 et 1994 la stabilisation de ses effectifs, dans un contexte de rigueur budgétaire qui conduit à une réduction globale des emplois publics. Il était donc nécessaire de redéfinir les effectifs de chacune des directions départementales du ministère afin de les faire coïncider avec les effectifs budgétaires. Les critères retenus, représentatifs de l'activité de services, sont les suivants : nombre de salariés, nombre d'habitants, nombre de demandeurs d'emploi. Ces effectifs de référence seront revus chaque année en tenant compte de l'actualisation des indicateurs et des emplois inscrits au budget. Pour ce qui concerne plus particulièrement le département de l'Essonne, la situation des inspecteurs du travail ne fait pas apparaître, actuellement, d'emploi vacant. L'effectif de référence de 6 emplois d'inspecteurs en section est atteint. La forte rotation constatée en région Ile-de-France et observée par l'ensemble des administrations constitue une réelle difficulté pour le fonctionnement des services. Par ailleurs, le plan de transformation d'emplois engagé depuis 1991 a permis de doter les directions départementales d'agents de catégorie A, déchargés des fonctions d'inspection, et donc en mesure de seconder les directeurs départementaux dans la mise en œuvre des politiques de l'Etat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Berson Michel](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 8168

**Rubrique** : Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé** : travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire** : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 22 novembre 1993, page 4121

**Réponse publiée le** : 4 avril 1994, page 1722